

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

Présents : M. LEMOINE Maxence, le Maire, M. DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine, MM DAMPEYROUX Michel, FLAMERION Jean-Michel, LAMONTRE Jean-François, Mmes CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, HURAUX Carine, et MM. LAFFERT Michel, RAMAGET Gilles.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel.
- Mme RECZKOWICZ Manon à M. LEMOINE Maxence.
- M. JOURDE Jean-Marie à M. FLAMERION Jean-Michel.
- M. ANSART Alexandre à M. DORMOY Denis.

Secrétaire de séance :

M. LAMONTRE Jean-François.

- 1) Approbation des procès-verbaux des sessions du 30/10/2024 et du 26/11/2024.

Les deux procès-verbaux ont reçu l'approbation unanime du Conseil municipal.

- 2) Attribution des lots pour la réalisation du terrain de football synthétique.

M. le maire informe le conseil sur l'objet de cette délibération : le football club de la commune qui compte environ 250 licenciés (dont une majorité de jeunes) doit offrir un niveau d'équipement approprié à sa taille. Suite au questionnement sur l'opportunité de procéder à une réfection de l'existant tributaire des conditions climatiques – sécheresses et fortes périodes pluvieuses à répétition – qui dégradent le gazon naturel et d'autres nécessités d'amélioration des équipements existants, il s'est avéré judicieux de se tourner vers un projet de terrain synthétique. Les premiers contacts pour ce faire datent de plus de 18 mois. De ce travail de fond résulte un financement à hauteur de 80%. Afin de soutenir ses propos, Mme Elodie GIONNET, PDG de la société Euroinfra, a décrit la teneur du projet, présenté les lots des travaux ainsi que l'analyse des offres chiffrées des entreprises soumissionnaires et leur classement, dans le cadre réglementaire de ce type d'appel d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
Vu le Code de la Commande Public,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a confié la mission de Maitrise d'œuvre à un bureau d'études pour mener à bien le projet d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique – Stade Roger Eisenbeis.

Une consultation a été engagée pour désigner des entreprises de travaux.

Le marché de travaux a été décomposé en 4 lots :

- LOT 1 : Terrain synthétique et VRD
- LOT 2 : Eclairage
- LOT 3 : Aménagement paysager
- LOT 4 : Peinture

Pour le lot 1 :

Six offres dématérialisées ont été déposées sur la plateforme [emarchespublics](#) dans les délais impartis. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui lui a été adressé par la maîtrise d'œuvre.

Pour le lot 2 :

Une offre dématérialisée a été déposée sur la plateforme [emarchespublics](#) dans les délais impartis. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui lui a été adressé par la maîtrise d'œuvre.

Pour le lot 3 :

Quatre offres dématérialisées ont été déposées sur la plateforme [emarchespublics](#) dans les délais impartis. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui lui a été adressé par la maîtrise d'œuvre.

Pour le lot 4 :

Une offre dématérialisée a été déposée sur la plateforme [emarchespublics](#) dans les délais impartis. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui lui a été adressé par la maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de la réception des travaux des contrôles externes devront être réalisées. Pour ce faire, des devis ont été demandés à différentes entreprises. Trois entreprises ont déposé une offre.

Au vu de l'importance des travaux et du nombre d'entreprises présentes sur le site, un coordonnateur SPS devra être nommé. Pour ce faire, des devis ont été demandés à différentes entreprises. Trois entreprises ont déposé une offre.

M. le Maire précise :

- que les critères de jugement pour le choix des Entreprises sont le prix, la valeur technique et le délai/planning de réalisation.
- que ces critères ont été pondérés par lot,
 - Lot 1 : Prix 30% - Valeur Technique 60% - Délai/Planning 10%
 - Lot 2 : Prix 40% - Valeur Technique 50% - Délai/Planning 10%
 - Lot 2 : Prix 40% - Valeur Technique 50% - Délai/Planning 10%
 - Lot 2 : Prix 40% - Valeur Technique 50% - Délai/Planning 10%

M. le Maire informe l'assemblée municipale de l'avis de la commission communale d'appel d'offres, réunie le 11 décembre 2024, au rapport d'analyse des offres établi le groupement de maîtrise d'œuvre Euro Infra joint en annexe.

Monsieur le Maire propose :

-De retenir :

- Pour le Lot 1 : l'entreprise IDVERDE pour un montant de 794 678.44 HT.
- Pour le Lot 2 : l'entreprise MARTINI pour un montant de 103 016.72€ HT.
- Pour le Lot 3 : l'entreprise IDVERDE pour un montant de 53 093.97€ HT
- Pour les contrôles externes : l'entreprise LABOSPORT pour un montant de 4 324.00 € HT.
- Pour le coordonnateur SPS : l'entreprise DP2C pour un montant de 2 655.00 € HT,

- De déclarer infructueux le Lot 4 du fait que la seule réponse déposée ne soit pas conforme à la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide :

- De confier :

- Pour le Lot 1 : l'entreprise IDVERDE pour un montant de 794 678.44 HT.
- Pour le Lot 2 : l'entreprise MARTINI pour un montant de 103 016.72€ HT.
- Pour le Lot 3 : l'entreprise IDVERDE pour un montant de 53 093.97€ HT.
- Pour les contrôles externes : l'entreprise LABOSPORT pour un montant de 4 324.00 € HT.
- Pour le coordonnateur SPS : l'entreprise DP2C pour un montant de 2 655.00 € HT.

- De déclarer infructueux le Lot 4 du fait que la seule réponse déposée ne soit pas conforme à la consultation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'ensemble des documents et de prendre les décisions nécessaires au bon déroulement des travaux.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

3) Autorisation de déposer une demande de subvention pour la réfection du pont des Pyroligneux.

M. le maire informe le conseil que suite aux inondations de Juillet le pont du Pyroligneux s'est dégradé à un point tel que le parapet présente une détérioration inquiétante de même qu'en partie inférieure au niveau des affouillements. Il a été aussitôt pris attache auprès du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) afin qu'une évaluation des dégâts soit effectuée. A la lecture du rapport, la DDT a conseillé d'en interdire l'usage, tant aux véhicules qu'aux piétons. Un arrêté de fermeture immédiate a été pris avec mise en place d'une barrière de gabions. La première estimation du coût des travaux s'élève à 160 000 € HT, aussi la commune recherche tous les financeurs possibles pour alléger son reste à charge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de réparer le pont d'ouvrage d'art située rue des pyroligneux à Bologne suite aux intempéries du 21 juillet 2024.

Considérant que la Commune de Bologne peut bénéficier de subventions auprès des financeurs publics (Conseil Départemental, Fond de solidarité, Cerema...).

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pouvant être obtenues pour le financement de ce projet.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

4) Montant demandé aux AFR de Brethenay et Marault pour le remboursement des frais administratifs.

Cette délibération concerne une demande de remboursement des frais administratifs aux associations ci-dessus mentionnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame Julie MARTIN, assistante financière au sein de la Commune, est en charge de l'administratif des Associations Foncières de Remembrement de Brethenay et Marault ;

Considérant que le matériel administratif dont elle a besoin est géré par la mairie de Bologne.

Il est demandé une participation financière de 50 € par AFR.

Le Conseil municipal unanime, approuve le montant de 50 € par AFR.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

5) Subvention exceptionnelle de participation au voyage de découverte des classes de CE1 et CM1 de l'École Victor Hugo de Bologne.

Mme Stéphanie Caudron se retire de ce vote car impliquée par la présence de sa fille concernée par cette subvention.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une demande d'aide au titre de la solidarité communale suite à la réduction drastique des enveloppes allouées par les financeurs habituels dont la Communauté d'Agglomération de Chaumont. Le reste à charge pour les familles ayant plus que doublé. Aussi à titre exceptionnel il est demandé de voter une subvention d'aide aux classes de découverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par courrier du 12 novembre 2024, Mesdames WHITE et BORTOLUZZI, professeurs des écoles élémentaires de Bologne, informe la commune d'un projet de voyage en classe de découverte prévu du 10 au 21 mars 2025 pour 35 enfants.

Considérant que chaque enfants et sa famille devra déboursier 315 euros pour un séjour de 11 nuitées à Val André.

Considérant que le de conseil départemental et l'agglomération de Chaumont participerons financièrement à ce voyage.

Mme CAUDRON-ANTOINET Stéphanie élue intéressée de près ou de loin, n'a pas participé au vote pour la subvention.

Unanime, le Conseil Municipal décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 20€ par enfants soit 700€ pour les 35 élèves.
- Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Vote du conseil, 15 voix POUR.

6) Cession des lots la Champagne 3^{ème} et 4^{ème} tranche : lots N° 25, 26, 33 et 34.

Monsieur le maire informe le conseil que suite aux discussions avec le bailleur social HAMARIS les terrains des lots ci-dessus référencés seront vendus au prix de 30 €/ m² HT afin de procéder à la construction de 9 logements sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acquisition de la Mairie de Bologne de terrain pour l'extension du lotissement La Champagne 3^{ème} et 4^{ème} tranches :

Prix d'acquisition des terrains au m ²	1.99 €
Coût total d'acquisition des terrains	118 811,00 €
Coût des travaux de viabilisation	2 730 637,40 €
Coût total acquisition + travaux	2 849 448.40 €
Subventions et participations y compris Commune	407 830,00 €
Coût de revient global	2 441 618.40 €
Surface lotissement hors zone commerciale	52357 m ²
Prix de revient au m ² hors zone commerciale et hors terrain	44,64 €
Prix de revient global hors zone commerciale	46,63 €

Vu l'accord de passé entre la Mairie de Bologne et Hamaris le 15 novembre 2024 proposant le prix de vente à 30,00€/ m² HT ;

Vu la délibération d'Hamaris 2024 050 en date du 21 novembre 2024, portant construction de logements locatifs sociaux à partir de containers maritimes ;

M. le Maire informe l'assemblée de la vente des lot n°25, 26, 33 et 34 du lotissement la Champagne à Hamaris.

En application de la loi SRU, le cabinet KOLB, expert géomètre habilité, a réalisé le bornage des parcelles cadastrées :

- Lot N°25 : AK N°171, d'une superficie totale de 793 m² conformément à l'article L. 111-5-3 et de l'article L. 316-3-1 du Code de l'Urbanisme.
- Lot N°26 : AK N°172, d'une superficie totale de 647 m² conformément à l'article L. 111-5-3 et de l'article L. 316-3-1 du Code de l'Urbanisme.
- Lot N°33 : AK N°179, d'une superficie totale de 914 m² conformément à l'article L. 111-5-3 et de l'article L. 316-3-1 du Code de l'Urbanisme.
- Lot N°34 : ZM N°33, d'une superficie totale de 978 m² conformément à l'article L. 111-5-3 et de l'article L. 316-3-1 du Code de l'Urbanisme.

La superficie totale des 4 lots nommés ci-dessus est de 3 332 m².

Le montant TTC est fixé :

- Lot N°25 : 28 548 € soit 23 790 € HT (30,00€/m² HT).
- Lot N°26 : 23 292 € soit 19 410 € HT (30,00€/m² HT).
- Lot N°33 : 32 904 € soit 27 420 € HT (30,00€/m² HT).
- Lot N°34 : 35 208 € soit 29 340 € HT (30,00€/m² HT).

L'acquisition des 4 lots est fixé au prix total de 119 952€ soit 99 960 € HT (30,00€/m² HT).

Afin de permettre la rédaction de l'acte de vente par Me Franck HOFFMANN, M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte de fixer le prix à 30,00€/m² HT pour Hamaris.
- Accepte les cessions des lots comme énoncés ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié rédigé par l'Office Notarial de Maître HOFFMANN à Chaumont.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

7) Avance du budget principal au budget annexe « Lotissement la Champagne 3^{ème} et 4^{ème} tranche ».

A la demande de M. le maire, M. Denis Dormoy présente aux conseillers cette délibération : suite à une régularisation de la gestion de stock du budget annexe ci-dessus référencé ayant généré un déficit d'investissement. Ce déficit sera lissé sur plusieurs années et entraîne pour le couvrir une avance du budget principal.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal voté le 9 avril 2024 par délibération N° 22-04-24 ;

Vu le Budget Annexe Lotissement La Champagne voté le 9 avril 2024 par délibération N° 22-04-24 ;

Considérant la volonté de la Commune de réduire progressivement le déficit d'investissement constaté au Budget Annexe Lotissement La Champagne fin décembre 2023.

Il y a lieu de procéder à une avance du Budget Principal au Budget Annexe précitée.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer cette avance à hauteur de 87 693.84 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette avance.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

8) Intégration d'un élu à la commission « Logement, accueil et population ».

M. le maire fait part au conseil de la nécessité de nommer un élu afin de suppléer l'absence temporaire d'un des membres de la commission ci-dessus indiquée.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer Mme Violaine Jeannin à cette commission.

Vu la délibération du 22 mars 2022 relative à la création et à la composition des commissions communales ;

M. le Maire expose que Mme JEANNIN Violaine souhaite intégrer la commission « Logement, accueil et population ».

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article du CGCT).

Considérant que le nombre de membres dans les commissions municipales est fixé au maximum de DOUZE, excepté pour la commission des finances composées de l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant que chaque membre peut faire partie de TROIS à SIX commissions.

VOTE INTEGRATION	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Mme JEANNIN Violaine	12+4	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'intégrer Mme JEANNIN Violaine à cette commission.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

Informations diverses :

Maxence LEMOINE, le Maire, informe le Conseil sur les sujets suivants :

- Annonce de la reprise de l'Hôtel-Restaurant « Le Commerce » : suite aux différentes consultations (une dizaine en tout) avec d'éventuels repreneurs de ce commerce et aux contacts et aux échanges avec ceux ayant fourni un dossier consistant, il a été décidé de privilégier le dossier de M. GRAILLOT et Mme WURTZ après examen de leur plan d'activité prévisionnel et de leurs souhaits d'exploitation de cet établissement. Un contrat de location sera prochainement établi avec les futurs repreneurs qui, de plus habitent la commune. Une procédure est engagée à l'encontre des gérants précédents pour, entre autre, non-paiement de mensualités dues à la commune.
- Le point sur les travaux en cours : Le carrelage a été posé dans la salle des mariages, les travaux de peinture et la pose du rideau séparateur vont suivre. Dans la salle des fêtes, les travaux de peinture se poursuivent, à cette date la première couche de peinture est appliquée. Le bardage sur le PHM est terminé, l'étanchéité de ce bâtiment reste néanmoins sous surveillance.
- Les vœux du maire dans les trois communes se dérouleront dans l'ordre Marault, Roûcourt-la-Côte et Bologne les 8, 9 et 10 Janvier 2025.

Tour de table des élus :

Denis DORMOY :

- Le déroulement du budget 2024 de la commune est conforme quant à sa réalisation en cours. Quant au budget 2025, un certain nombre d'achat de matériel est déjà prévu, mais non exhaustivement : une saleuse, une brosse rotative de nettoyage des trottoirs, une tondeuse petit format, un taille-bordures, un vidéoprojecteur pour la salle des fêtes . . . Au niveau des travaux, outre le terrain de football synthétique qui sera la réalisation majeure de l'année à venir, le décroutage et le verdissement des cours de l'École Victor Hugo et la réfection du pont du Pyroligneux s'inscrivent dans le prévisionnel 2025.


Jean-Michel FLAMERION :

- Informe le conseil qu'il a livré les colis de fin d'année aux aînés de la commune résidant dans les diverses maisons de repos du département et que ses visites ont reçu un accueil amical et chaleureux.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table étant terminé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 h 03.

Fait à Bologne,
Le 20 décembre 2024.

Le secrétaire de séance,
LAMONTRE Jean-François

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Le Maire,
LEMOINE Maxence

A handwritten signature in black ink, featuring a large, dense scribble of overlapping lines. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink, containing text that is partially obscured by the signature.